



Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1

Informations sur le produit

Nom du produit : Soltex® Additive
 Matériel : 1126278, 1016807

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
Asphalt, Sulfonated, Sodium Salt	68201-32-1 269-212-0	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119510713-49-0000

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
 Drilling Specialties Company LLC
 10001 Six Pines Drive
 The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.
 Airport Plaza (Stockholm Building)
 Leonardo Da Vincilaan 19
 1831 Diegem
 Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530
 Responsible Party: Product Safety Group
 Email:sds@cpchem.com

1.4

Numéro d'appel d'urgence:

Santé:
 866.442.9628 (Amérique du Nord)
 1.832.813.4984 (International)
Transport:

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)
 Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090
 EUROPE : BIG +32.14.584545 (téléphone) ou +32.14583516 (télécopie)
 Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)
 Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600
 Argentine : +(54)-1159839431

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com
 Site Internet : www.CPChem.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1****Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Cancérogénicité, Catégorie 1A H350i:
 Peut provoquer le cancer par inhalation.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:
 P405 Garder sous clef.

Élimination:
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 14808-60-7 quartz (SiO₂)

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes : Drilling Mud Additive

Formule moléculaire : Mixture

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]
Sodium Sulfate	7757-82-6 231-820-9		10 - 25
Crystalline Silica	14808-60-7 238-878-4	Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372	0,1 - 2,5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1****Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

5.1**Moyens d'extinction**

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des risques d'inflammation suivis de propagation de flammes ou d'explosions secondaires peuvent être provoqués par l'accumulation de poussière, par exemple sur le sol et les rebords.

5.3**Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Protection contre les incendies et les explosions : Éviter la formation de poussière. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires : Il faut éviter l'accumulation de dépôts de poussière sur des surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont dispersés dans l'atmosphère en concentration suffisante. Éviter de disperser la poussière dans l'air (p. ex. en nettoyant des surfaces poussiéreuses avec de l'air comprimé).

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Manipulation

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une situation dangereuse pendant la manipulation de ce matériau. Pour réduire ce danger au minimum, l'établissement d'une liaison et la mise à la terre peuvent être nécessaires sans pour autant constituer des mesures suffisantes. Étudier toutes les opérations comportant une possibilité d'accumulation et de génération de charge électrostatique et/ou d'atmosphère inflammable (y compris, notamment, le remplissage des citernes et des récipients, le nettoyage des récipients, l'injection, le calibrage, le rechargement, la filtration, le mélange, l'agitation et les opérations de transport sous vide) et appliquer des procédures appropriées pour l'atténuation des conditions. Pour de plus amples renseignements, consulter les normes américaines suivantes : OSHA (Agence pour la santé et la sécurité au travail) 29 CFR 1910.106 « Flammable and Combustible Liquids » (liquides inflammables et combustibles), National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) – NFPA 77 « Recommended Practice on Static Electricity » (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique) et/ou les pratiques 2003 recommandées par l'American Petroleum Institute (API – Institut américain du pétrole) « Protection Against Ignitions Arising Out of Static, Lightning, and stray Currents » (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds).
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Éviter la formation de poussière. De la poussière fine, dispersée dans l'air en concentration suffisante et en présence d'une source de combustion peut entraîner un risque d'explosion. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1****Paramètres de contrôle
Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle****SK**

Zložky	Podstata	Hodnota	Kontrolné parametre	Poznámka
Crystalline Silica	SK OEL	TSH	0,1 mg/m ³	1A, Merané ako respirabilná frakcia
	SK OEL	NPEL priemerný	0,1 mg/m ³	TSH, 4, 3, Tabuľka č. 2, 11, 1, 5, respirabilná frakcia
	SK OEL	NPEL priemerný	0,1 mg/m ³	Pevný aerosól, respirabilná frakcia

- 1 Za fibrogénny sa považuje nerozpustný pevný aerosól, vrátane kvapiek aerosólu, ktorý obsahuje viac ako 1 % fibrogénnej zložky a v pokuse na zvierati vykazuje zreteľnú fibrogénnu reakciu pľúcneho tkaniva. Ak je v aerosóle obsiahnutá fibrogénna zložka, musí sa stanoviť vždy jeho respirabilná frakcia a koncentrácia fibrogénnej zložky. V prípade, že aerosól obsahuje menej než 1 % SiO₂ a neobsahuje azbest, považuje sa za aerosól s prevažne nešpecifickým účinkom
- 11 Pre pevné aerosóly, ktoré sú zároveň klasifikované ako karcinogény alebo mutagény kategórie 1A a kategórie 1B, sa stanovujú technické smerné hodnoty (TSH). Definíciu TSH upravuje nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení nariadenia vlády Slovenskej republiky č. 301/2007 Z. z. Požiadavky na meranie a hodnotenie azbestu upravuje nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 253/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou azbestu pri práci.
- 1A Kategória 1A - Dokázaný karcinogén pre ľudí
- 3 Respirabilná frakcia je váhový podiel častíc pevného aerosólu ≤ 5 µm odobraného vo vzorke ovzdušia v dýchacej zóne zamestnanca. Spôsob a techniku odberu, stanovenie koncentrácie polietavého prachu v respirabilnej a inhalovateľnej frakcii v pracovnom ovzduší podľa prijatej Johannesburgskej konvencie upravuje STN EN 481. Stratégiu merania, výber vhodného postupu a spracovanie výsledkov upravuje STN EN 482 a STN EN 689.
- 4 Fr je obsah fibrogénnej zložky v percentách v respirabilnej frakcii. Fibrogénna zložka - kremeň, kristobalit, tridymit, gama-oxid hlinitý.
- 5 Kremeň, kristobalit, tridymit, gama-oxid hlinitý je 100 % fibrogénnej zložky.
- Tabuľka č. 2
TSH Technické Smerné Hodnoty

SE

Beståndsdelar	Grundval	Värde	Kontrollparametrar	Anmärkning
Crystalline Silica	SE AFS	NGV	0,1 mg/m ³	3, C, M, Respirabelt
	SE AFS	NGV	0,1 mg/m ³	C, Respirabel fraktion

- 3 Med inhalerbar fraktion menas den dammfraction som definieras i svensk standard SS-EN 481, Arbetsplatsluft - Partikelstorleksfraktioner för mätning av luftburna partiklar, Utgåva 1, 1993, punkt 2.3 och som har en provtagningskaraktäristik enligt punkt 5.1. Med respirabel fraktion menas den dammfraction som definieras i svensk standard SS-EN 481, Arbetsplatsluft - Partikelstorleksfraktioner för mätning av luftburna partiklar, Utgåva 1, 1993, punkt 2.11 och som har en provtagningskaraktäristik enligt punkt 5.3. Med totaldamm menas de partiklar (aerosoler) som fastnar på ett filter i den provtagare som beskrivs i Metodserien, Provtagning av totaldamm och respirabelt damm, Metod nr 1010, Arbetarskyddsstyrelsen, numera Arbetsmiljöverket. Filterdiametern är normalt 37 mm, men kan även vara 25 mm. Trots sitt namn provtas inte den totala mängden luftburna partiklar med denna metod.
- C Ämnet är cancerframkallande.
- M Medicinska kontroller kan krävas för hantering av ämnet. Se vidare föreskrifterna om medicinska kontroller i arbetslivet. För vissa ämnen ska arbetsgivaren erbjuda läkarundersökning och för andra ämnen gäller krav på periodisk läkarundersökning och tjänstbarhetsbedömning. Se föreskrifterna om kemiska arbetsmiljörisker och föreskrifterna om kvarts - stendamm i arbetsmiljön.

RS

Компоненты	Основа	Величина	Параметры контроля	Заметка
Кристаллический диоксид кремния	RS OEL CM	TWA	0,1 mg/m ³	Harmful through inhalation via the lungs

RO

Componente	Sursă	Valoare	Parametri de control	Notă
Crystalline Silica	RO OEL	TWA	0,1 mg/m ³	fracție respirabilă

PT

Componentes	Bases	Valor	Parâmetros de controlo	Nota
Crystalline Silica	PT OEL	VLE-MP	0,025 mg/m ³	A2, Fração respirável

A2 Agente carcinogénico suspeito no Homem.

PL

Składniki	Podstawa	Wartość	Parametry dotyczące kontroli	Uwaga
Crystalline Silica	PL NDS	NDS	0,1 mg/m ³	frakcja respirabilna

NO

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Crystalline Silica	FOR-2011-12-06-1358	GV	0,1 mg/m ³	K, respirabelt støv
	FOR-2011-12-06-1358	GV	0,3 mg/m ³	K, totalstøv

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

K Kjemikalier som skal betraktes som kreftfremkallende.

NL

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Crystalline Silica	NL WG	TGG-8 uur	0,075vezels per cm ³	B1, Respirabel
	NL WG	TGG-8 uur	0,075vezels per cm ³	B1, (respirabel stof)

B1 Kankerverwekkende stoffen, vastgesteld op basis van het drempelwaarde-effect

MK

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Crystalline Silica	MK OEL	MV	0,15 mg/m ³	Alveolar fraction

LV

Sastāvdaļas	Bāze	Vērtība	Pārvaldības parametri	Piezīme
Sodium Sulfate	LV OEL	AER 8 st	10 mg/m ³	
Crystalline Silica	LV OEL	AER 8 st	0,1 mg/m ³	ieelpojamā frakcija

LU

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Crystalline Silica	LU OEL	TWA	0,1 mg/m ³	(poussières respirables)

LT

Komponentai	Šaltinis	Vertė	Kontrolės parametrai	Pastaba
Sodium Sulfate	LT OEL	IPRD	10 mg/m ³	
Crystalline Silica	LT OEL	IPRD	0,1 mg/m ³	alveolinė frakcija

IS

Komponenter	Grunnlag	Verdi	Kontrollparametrer	Nota
Crystalline Silica	IS OEL	TWA	0,3 mg/m ³	Total
	IS OEL	TWA	0,1 mg/m ³	Respirable
	IS OEL	TWA	0,1 mg/m ³	K, (støv som kan innåndes)
	IS OEL	TWA	0,3 mg/m ³	K, Totalt støv

K Carcinogenic substances

IE

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Crystalline Silica	IE OEL	OELV - 8 hrs (TWA)	0,1 mg/m ³	respirable
	IE OEL	OELV - 8 hrs (TWA)	0,1 mg/m ³	(respirable dust)

HU

Komponensek	Bázis	Érték	Ellenőrzési paraméterek	Megjegyzés
Crystalline Silica	HU OEL	AK-érték	0,15 mg/m ³	respirábilis frakció
	HU OEL	AK-érték	0,1 mg/m ³	EU6, respirábilis por

EU6 2019/130 EU irányelvben közölt érték

HR

Sastojci	Temelj	Vrijednost	Nadzorni parametri	Bilješka
Crystalline Silica	HR OEL	GVI	0,1 mg/m ³	

GR

Συστατικά	Βάση	Τιμή	Παράμετροι ελέγχου	Σημείωση
Crystalline Silica	GR OEL	TWA	0,1 mg/m ³	Αναπνεύσιμο κλάσμα

GB

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Crystalline Silica	GB EH40	TWA	0,1 mg/m ³	13, 43, 44, 45, 46, 14, Respirable fraction
	GB EH40	TWA	0,1 mg/m ³	Carc, Respirable fraction

13 For the purposes of these limits, respirable dust and inhalable dust are those fractions of airborne dust which will be collected when sampling is undertaken in accordance with the methods described in MDHS14/4 General methods for sampling and gravimetric analysis or respirable, thoracic and inhalable aerosols.

14 Where no specific short-term exposure limit is listed, a figure three times the long-term exposure limit should be used.

43 The COSHH definition of a substance hazardous to health includes dust of any kind when present at a concentration in air equal to or greater than 10 mg.m⁻³ 8-hour TWA of inhalable dust or 4 mg.m⁻³ 8-hour TWA of respirable dust. This means that any dust will be subject to COSHH if people are exposed to dust above these levels. Some dusts have been assigned specific WELs and exposure to these must comply with the appropriate limits.

44 Most industrial dusts contain particles of a wide range of sizes. The behaviour, deposition and fate of any particular particle after entry into the human respiratory system, and the body response that it elicits, depend on the nature and size of the particle. HSE distinguishes two size fractions for limit-setting purposes termed 'inhalable' and 'respirable'.

45 Inhalable dust approximates to the fraction of airborne material that enters the nose and mouth during breathing and is therefore available for deposition in the respiratory tract. Respirable dust approximates to the fraction that penetrates to the gas exchange region of the lung. Fuller definitions and explanatory material are given in MDHS14/4.

46 Where dusts contain components that have their own assigned WEL, all the relevant limits should be complied with.

Carc Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage.

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

FR

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
Crystalline Silica	FR VLE	VME	0,1 mg/m3	VLR contraignantes, Fraction de poussière alvéolaire

VLR Valeurs limites réglementaires contraignantes
contraignantes

FI

Aineosat	Peruste	Arvo	Valvontaa koskevat muuttujat	Huomautus
Crystalline Silica	FI OEL	HTP-arvot 8h	0,2 mg/m3	- , alveolijae
	FI OEL	HTP-arvot 8h	0,05 mg/m3	alveolijae
	FI OEL CM	TWA	0,1 mg/m3	Keuhkorakkuoihin päätyvä osuus (alveolijae)

- Valtioneuvoston päätös räjäytys- ja louhintatyön järjestysohjeista [410/1986]

ES

Componentes	Base	Valor	Parámetros de control	Nota
Crystalline Silica	ES VLA	VLA-ED	0,05 mg/m3	fracción respirable

EE

Komponendid, osad	Alused	Väärtus	Kontrolliparameetrid	Märkused
Crystalline Silica	EE OEL	Piirnorm	0,1 mg/m3	1, Peentolm
	EE OEL	Piirnorm	0,1 mg/m3	C, Peentolm

1 Peentolm koosneb alla 2,5-mikromeetrise läbimõõduga osakestest, mis võivad jõuda koos sissehingatava õhuga kopsu alveoolidesse (respireeritav fraktsioon).

C Kantserogeensed ained

DK

Komponenter	Basis	Værdi	Kontrolparametre	Note
Crystalline Silica	DK OEL	GV	0,1 mg/m3	K, (respirabelt støv)
	DK OEL	GV	0,3 mg/m3	Totalt støv

K Betyder, at stoffet er optaget på listen over stoffer, der anses for at være kræftfremkaldende.

CZ

Složky	Základ	Hodnota	Kontrolní parametry	Poznámka
Crystalline Silica	CZ OEL	PEL	0,1 mg/m3	vlákno, respirabilní frakce

CH

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Crystalline Silica	CH SUVA	MAK-Wert	0,15 mg/m3	Carc.Cat.1, NIOSH, OSHA, HSE, SSc, alveolengängiger Staub

Carc.Cat.1 Krebszerzeugende Stoffe Kategorie 1

HSE Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory)

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA Occupational Safety and Health Administration

SSc Eine Schädigung der Leibesfrucht braucht bei Einhaltung des MAK-Wertes nicht befürchtet zu werden.

BG

Съставки	Основа	Стойност	Параметри на контрол	Бележка
Crystalline Silica	BG OEL	TWA	0,07 mg/m3	Респирабилна
	BG OEL	TWA	0,1 mg/m3	дял на праха, който може да се вдишва

BE

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Crystalline Silica	BE OEL	TGG 8 hr	0,1 mg/m3	inadembare fractie
	BE OEL	TGG 8 hr	0,1 mg/m3	C, (respirabel stof)

C De betrokken stof valt onder het toepassingsgebied van het koninklijk besluit van 2 december 1993 betreffende de bescherming van de werknemers tegen de risico's van blootstelling aan kankerverwekkende en mutagene agentia op het werk.

AT

Inhaltsstoffe	Grundlage	Wert	Zu überwachende Parameter	Bemerkung
Crystalline Silica	AT OEL	MAK-TMW	0,15 mg/m3	Alveolengängige Staubfraktion

8.2

**Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique**

Numéro de la FDS:100000013416

8/17

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Porter un système respiratoire à adduction d'air, homologué par NIOSH, si la ventilation ou d'autres moyens mécaniques de contrôle ne sont pas suffisants pour maintenir une teneur minimale en oxygène de 19,5 % en volume sous pression atmosphérique normale. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH pour assurer une protection lors de la manipulation de ce produit si une exposition à des concentrations néfastes en suspension dans l'air risque de se produire, comme par exemple: Respirateur purificateur d'air pour poussières et brouillards / P100. Utilisez un appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air s'il existe un risque de rejet non contrôlé, d'aérosolisation, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou si d'autres circonstances rendent les appareils respiratoires à adduction d'air insuffisants pour assurer une protection adéquate.
- Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins: Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Forme : Poudre

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

État physique : solide
 Couleur : Noir
 Odeur : aucune odeur
 Seuil olfactif : Non applicable

Données de sécurité

Point d'éclair : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Nein

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Formule moléculaire : Mixture

Poids moléculaire : Donnée non disponible

pH : 7 - 10

Point d'écoulement : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Non applicable

Densité : 1,54 g/cm³

Hydrosolubilité : partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Information supplémentaire: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4

Conditions à éviter : Production de poussières.

10.5

Matières à éviter : Donnée non disponible.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.6

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de soufre

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Sodium Sulfate : DL50 oral: >2000 milligramme par kilogramme
Espèce: Rat
Sex: femelle
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais
Substance d'essai: oui

Toxicité aiguë par inhalation

Sodium Sulfate : CL50: >2400milligramme par mètre cubeDurée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée

Sodium Sulfate : : > 4.000 mg/kg
Espèce: Lapin

Irritation de la peau

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Sodium Sulfate	:	Pas d'irritation de la peau
Irritation des yeux		
Sodium Sulfate	:	
Sensibilisation		
Sodium Sulfate	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Effets CMR		
Crystalline Silica	:	Cancérogénicité: Cancérogène pour l'homme.
Soltex® Additive Information supplémentaire		
	:	Danger chronique pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1****Toxicité****Effets écotoxicologiques****Toxicité pour les poissons**

Sodium Sulfate	:	13.500 - 14.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
----------------	---	--

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Sodium Sulfate	:	4.547 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
----------------	---	--

12.2**Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité	:	Ce produit ne devrait pas être facilement biodégradable.
------------------	---	--

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation	:	Donnée non disponible
-----------------	---	-----------------------

12.4**Mobilité dans le sol**

Mobilité	:	Donnée non disponible
----------	---	-----------------------

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vm (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

TRANSPORT NON RÉGLEMENTÉ PAR CETTE AGENCE AU TITRE DES MATÉRIAUX DANGEREUX OU DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

Remarques : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1**

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale

Règlement de la Commission européenne (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

15.2

Réglementation relative aux dangers liés aux : 96/82/EC Mise à jour:
Non applicable

Soltex® Additive

Version 3.2

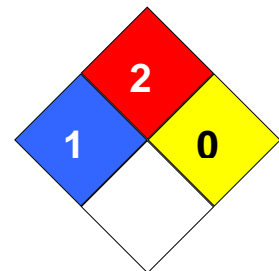
Date de révision 2021-10-07

**accidents majeurs
(Réglementation relative
aux Installations Classées)****État actuel de notification**

Europe REACH	:	Une ou plusieurs substances de ce produit ne sont pas enregistrées ou ne font pas l'objet d'un avis de demande d'enregistrement. L'importation et la fabrication de ce produit sont toujours autorisées à condition qu'elles ne dépassent pas la quantité seuil minimale REACH des substances non réglementées.
Suisse CH INV	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
États-Unis d'Amérique (USA) TSCA	:	Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives
Canada DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
Australie AICS	:	Toutes les substances sont répertoriées sur l'AIC. Des obligations de fournir des renseignements à l'AICIS s'appliquent.
Nouvelle-Zélande NZIoC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Japon ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Corée KECI	:	Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.
Philippines PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Chine IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
Taiwan TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 1
Risque d'incendie: 2
Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : 59370

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés			
ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AICS	Inventaire australien des substances chimiques	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétrolières spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite

Soltex® Additive

Version 3.2

Date de révision 2021-10-07

	de recherche sur le cancer		
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %		

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H350	Peut provoquer le cancer.
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.